

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
Mme Bergé

ARTICLE 10 QUINQUIES

I. – Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel »

les mots :

« L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« saisi »

le mot :

« saisie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.